

# BTS Services informatiques aux organisations

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

### ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : AB EXPERIENCE

Adresse : 190 CHAUSSEE JULES FERRY 80090 AMIENS

Téléphone : 03 60 12 80 80

certifie que

### LA OU LE STAGIAIRE

Nom : TISON Prénom : Clair

Né(e) le : 20/11/2004 Sexe : F  M

Adresse : 512 RUE DE FOLLEPREISE 80650 VIGNACOURT

Téléphone : 07 68 34 09 32 Mél : clair.tison@Saint-Remi.net

ÉTUDIANT(E) EN 1<sup>ère</sup> année de BTS Services informatiques aux organisations

Option  SISR  SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

LYCEE CAMPUS SAINT REMI AMIENS

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

### DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 27 mai 2024 au 21 juin 2024

Représentant une **durée totale de 4 semaines / de mois** (rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

### MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de .....0..... euros.

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valoir celui-ci dans la limite de deux trimestres sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).*

Fait à AMIENS

Le 20/06/2024

**NOM, Fonction et Signature** du ou de la représentant(e) de l'organisme d'accueil + **cachet obligatoire**

BEAUFORT Antraîne  
Dirigeant  
**SAS AB EXPERIENCE**  
190 Chaussée Jules Ferry  
80090 AMIENS TEL 03 60 12 80 80  
RCS Amiens 809 787 518